

# Culture : les pertes de billetteries compensées par la Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'à la fin du mois de décembre 2020

Publié le 01/10/2020

**Afin de soutenir les opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de permettre leur redéploiement, la ministre de la culture Bénédicte Linard a décidé de compenser les pertes de billetteries des salles de spectacles (arts vivants et musique) jusqu'à la fin du mois de décembre 2020 via une indemnisation forfaitaire, et ce pour un montant de 2,8 millions d'euros.**

Après les interventions du Fonds d'urgence visant à indemniser les pertes dues à la crise sanitaire, il s'agit d'une décision importante visant à permettre le redéploiement du secteur culturel, qui fait encore face aujourd'hui à une limitation des jauges et une reprise plus lente que prévu de ses activités.

Pour rappel, le Conseil National de sécurité du 20 août 2020 a augmenté les plafonds de jauge tant en intérieur (200 personnes) qu'en extérieur (400 personnes). Il a permis aussi des dérogations à ces plafonds pour les infrastructures permanentes moyennant l'autorisation des autorités locales, l'accord de la Ministre de la Culture et l'avis d'un virologue.

A la suite de cette décision, la Fédération Wallonie-Bruxelles a élaboré un protocole de base reprenant les précautions sanitaires à respecter et permettant une diminution de la distance physique à 1 mètre ou 1 siège entre les bulles de spectateurs. Par ailleurs, un processus a été aussi élaboré pour l'octroi des accords ministériels en vue des dérogations sur les plafonds de jauges autorisés.

À ce jour, 37 accords ministériels ont été accordés. Les dérogations permettent à des salles de capacité supérieure à 200 personnes d'accueillir un public plus nombreux et dès lors diminuer leurs pertes de recettes. Il apparaît que les salles peuvent aujourd'hui atteindre des taux de remplissage de l'ordre de 60 à 70%.

Si le protocole de base et les dispositifs de dérogation apportent des apaisements au secteur, les pertes de billetterie menacent encore la viabilité de certains opérateurs.

*« Mon objectif est d'accompagner le secteur culturel durant ce déconfinement partiel afin de permettre le maintien, autant que possible, d'une programmation riche et variée et de l'emploi culturel et artistique. Il était donc nécessaire de mettre en place un mécanisme d'indemnisation des pertes de billetteries »,* indique Bénédicte Linard.

Comme pour les premières mesures du fonds d'urgence, les opérateurs bénéficiaires sont les opérateurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en arts de la scène (Arts vivants et musique) qui souffrent encore d'une limitation de la jauge de leur salle de spectacle. Les salles de cinéma – soutenues par le plan de soutien spécifique au secteur – ne font pas partie de ce périmètre.

Le montant total qui a été débloqué pour cette nouvelle aide s'élève à 2 876 046,56 euros, il couvrira la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2020.

**La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance,  
de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,  
Bénédicte LINARD**